



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Objet de la consultation :**

**MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION**

**DE LA BUVETTE DES ARENES**

**Date et heure limite de remises des offres :**

**Vendredi 31 janvier 2025 à 12 h.**



**ARENES DE DAX**

**Pouvoir adjudicateur :  
Ville de Dax  
Rue Saint Pierre  
CS 9007  
40107 DAX CEDEX**

**Préambule :**

Dans le cadre d'activités festives, culturelles ou sportives, la Ville de Dax souhaite mettre à disposition d'un exploitant la buvette des arènes et ce pour les saisons 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

La collectivité ne peut assurer directement ces prestations car elle ne dispose pas du savoir-faire et du personnel qualifié à cet effet.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le titre remis à l'attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable.

**Contenu et objet de la consultation :**

La présente consultation porte sur l'attribution de quatre emplacements destinés à l'exploitation d'une buvette mise en œuvre dans le cadre d'événements organisés par la Ville de Dax aux arènes.

Ces événements sont de deux ordres :

- des événements annuels réguliers qui sont le spectacle landais « Cornes et traditions », les fêtes de Dax et le Festival Toros y Salsa, et pour lesquels l'exploitant aura un droit exclusif d'utilisation.

- des événements occasionnels que la ville de Dax se réserve le droit d'organiser pour lesquels l'exploitant aura un droit exclusif d'utilisation. Celui-ci sera informé 6 mois avant la date de l'événement de la tenue de la buvette.

Il est précisé que cette consultation exclut de la concession les événements organisés par des tiers qui seront autonomes pour déterminer l'exploitation de la buvette dans le cadre de la convention de mise à disposition des arènes.

Une description précise des équipements est jointe en annexe du présent règlement.

**Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :**

- le présent règlement de consultation
- le cahier des charges
- les bordereaux de prix unitaires,

- la fiche technique
- le plan des buvettes intérieures des arènes
- le calendrier des spectacles 2025

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.  
Le dossier peut être retiré librement sur le site de la ville de Dax : [www.dax.fr](http://www.dax.fr) ou bien par email à l'adresse suivante : [feria@dax.fr](mailto:feria@dax.fr).

### **Visite des sites :**

Afin de permettre aux candidats de prendre en compte les sites et leurs contraintes pour l'étude de leur offre, les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité, sur simple demande, de les visiter pendant le délai de la consultation et au plus tard, huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Dans ce cas, les candidats devront contacter au moins 24 h avant par téléphone la Direction des fêtes et grands événements de la Ville de Dax au 05 58 56 84 19 afin de convenir d'un rendez-vous.

### **Renseignements complémentaires :**

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures à : [feria@dax.fr](mailto:feria@dax.fr)

### **Remise des offres :**

Les offres seront remises en un seul exemplaire, sous enveloppe fermée portant l'adresse de la destination et les mentions suivantes : « Mise à disposition et exploitation de la buvette des arènes 2025/2029 - « Ne pas ouvrir ».

Elles peuvent être transmises :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante : Mairie de Dax – Direction des fêtes et grands événements – CS 9007 – 40100 DAX.
- soit par courriel sur l'adresse [feria@dax.fr](mailto:feria@dax.fr) (un accusé de réception garantissant l'horodatage sera alors transmis) avec les mentions suivantes dans l'objet du mail : « Mise à disposition et exploitation de la buvette des arènes 2025/2029 - Candidature ».

Les offres doivent parvenir à la Ville de Dax avant la date limite suivante : **Vendredi 31 janvier 2025 à 12h.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas examinés.

### **Contenu de l'offre remise par le candidat :**

L'offre remise par le candidat contient obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature (présentant de manière synthétique la démarche et l'intérêt pour les arènes)
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce
- une attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement
- le dossier composé des éléments mentionnés dans l'item « critère de sélection des

offres »

- les bordereaux des prix unitaires

Il est précisé que les propositions devront prendre en considération les impératifs suivants :

1°) la Ville de Dax mettra à disposition de l'exploitant une licence temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour chacune des manifestations du calendrier.

2°) le titulaire ne pourra proposer à la vente qu'une seule marque de bière ainsi qu'une seule marque de champagne, ces dernières bénéficiant ainsi d'un droit d'exclusivité.

3°) le titulaire devra proposer une offre décomposée en deux parties comme suit :

- une redevance relative au droit d'exclusivité accordé
- une redevance relative à la mise à disposition et exploitation des buvettes.

Les candidats pourront se présenter :

- en candidat individuel,
- en groupement d'entreprises

#### **Modalités de sélection des offres :**

Après avoir éliminé les offres tardives, la Ville de Dax procède au dépouillement des offres et en examine le contenu.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les candidatures et les offres sont incomplètes, de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas la totalité des pièces énumérées ci-dessus (item « contenu de l'offre »).

#### **Critères de sélection des offres :**

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon les critères suivants :

- Prix - noté 60 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 60 %) - Le critère prix sera analysé au vu des propositions indiquées par le candidat dans les bordereaux des prix unitaires

- Capacités techniques et professionnelles - noté 30 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 30 %)

Le critère capacités techniques et professionnelles sera jugé sur la présentation d'un dossier détaillant :

- \* le savoir-faire du candidat au regard de ses expériences sur des événements similaires
- \* les moyens humains déployés lors des manifestations (nombre, qualifications)
- \* la proposition d'animations et le concept général

- Qualité et esthétique du projet – noté 10 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 10%)

Ce critère sera jugé au regard du dossier présentant :

- \* le type de chapiteau extérieur utilisé et son agencement (fournir un plan, fiche technique du matériel qui sera utilisé, type de mobilier envisagé, décoration)
- \* le type de décoration envisagée sur les buvettes intérieures